

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 23 (1986)
Heft: 832

Rubrik: Argovie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Violente campagne anti-sandiniste en Suisse alémanique. Le "chasseur de têtes" pour l'économie, Egon P.S. Zehnder, réclame la condamnation par les tribunaux militaires des "brigadistes" suisses engagés sur le terrain au Nicaragua. Il cite comme précédents la condamnation des Suisses engagés dans les Brigades internationales lors de la Guerre d'Espagne.

La Suisse romande suit de très loin les discussions sur la manière dont notre pays a cherché à "assimiler" les gens du voyage entre 1926 et 1973 (voir à ce sujet l'édition de DP 823). A Berne, un début

EN BREF

de boycott a entraîné l'année passée une diminution des ventes de timbres Pro Juventute. Or à la même période, d'autres régions du pays, dont la Suisse romande, ont enregistré une hausse sensible de ces ventes, si l'on en croit les déclarations du président de la Fondation, M. Rudolf Friedrich au *Tages Anzeiger*.

Il y a trop de vin en Suisse, et pourtant des commune vaudoises, autrefois viticoles, se remettent à planter de la vigne. C'est par exemple le cas de Prilly, près de Lausanne, qui a produit, pour la première fois en 1985, 800 bouteilles de blanc pour les vins d'honneur de la commune.

EGALITE HOMMES-FEMMES

Les préjugés ont la vie dure

(mam) Mentionné dans l'édition du 10 septembre du *Service de presse* de l'USS (no 26), le jugement de la Chambre des recours du tribunal vaudois en faveur d'une comédienne qui gagnait moins que ses collègues masculins risque de créer un précédent mémorable. Dans notre dernière édition (DP 831), nous appellions les femmes de toutes professions à faire valoir leur droit - reconnu par la Constitution fédérale - à l'égalité de traitement, au besoin avec l'aide d'un tribunal.

Le patronat ne semble pas l'entendre de cette oreille. Dans l'édition du 9 septembre de leur bulletin (no 1593), les Groupements patronaux vaudois mettent en garde contre "la surveillance judiciaire des rémunérations". Selon eux, attribuer aux tribunaux la responsabilité de mener une politique salariale en lieu et place des intéressés revient à "détourner l'article constitutionnel de son but".

La création d'organismes chargés de surveiller l'application du principe égalitaire - demandée l'an dernier par Yvette Jaggi - n'aiderait pas, selon les GPV à rendre plus simple l'appréciation de situations qui sont rarement identiques. Ainsi, poursuit le bulletin, "des différences de salaires basées sur l'ancienneté peuvent parfaitement se justifier, différences qui pénalisent évidemment la femme ayant dû interrompre son activité pendant quelques années". Plus loin: "la compétence, l'esprit d'initiative et toutes autres qualités humaines et professionnelles peuvent aussi être prises en considération dans la fixation du salaire". De là à en déduire que compétence et esprit d'initiative

sont des qualités essentiellement masculines, il n'y a qu'un pas. Le texte ne le franchit pas, mais ...

A l'appui de sa démonstration, le bulletin cite un jugement du tribunal administratif zurichois sur la plainte d'infirmières qui prétendaient comparer leurs salaires à ceux d'autres membres de la fonction publique. Le tribunal a débouté les plaignantes, renonçant à substituer "arbitrairement" son appréciation à celle de l'employeur (en l'occurrence la ville de Zurich). Un recours est actuellement pendante devant le Tribunal fédéral. Les experts zurichois ont admis que toute l'opération reposait en fin de compte sur un "jugement social".

Or, ce sont précisément ces "jugements sociaux" qu'il faut faire évoluer. Il a toujours été admis par les autorités politiques, purement masculines, qu'un gendarme devait être plus payé qu'une infirmière. Certes, les tribunaux n'ont pas à se transformer en commission d'évaluation, mais ils seront encore indispensables tant que n'auront pas évolué les "vieux jugements sociaux".

(jd) La grande majorité des Argoviens adopte une attitude positive à l'égard du développement technique et de ses effets. Leur canton, fortement industrialisé, abrite la plus grande partie des installations nucléaires du pays: Beznau I et II, Leibstadt, l'Institut fédéral de recherche nucléaire de Würenlingen et l'Institut suisse nucléaire de Villigen. Le canton défend encore le projet de centrale nucléaire de Kaiseraugst et propose des sites pour enfouir les déchets radioactifs. Bel optimisme et foi dans l'avenir.

Ces solides convictions pourraient être ébranlées par les récentes révé-

ARGOVIE Zone industrielle

lations de la radio alémanique: la décharge communale de Würenlingen a accueilli dès 1962 des déchets spéciaux - et notamment cancérogènes, radioactifs et hautement toxiques - contre forte rémunération et, dans un premier temps, avec la bénédiction de l'Office cantonal de la protection des eaux. Ces déchets spéciaux représentent actuellement 10 à 20% du contenu de la décharge, mais on n'est pas très au clair sur

leur nature exacte et pour cause: le chargement des camions n'a pas été contrôlé, les responsables de la décharge se contentant de la déclaration des livreurs. Il a fallu l'intervention de la Confédération pour que soit mis un terme au dernier contrat de livraison, en mars 1983, alors même que la commune s'était engagée au milieu des années 70 à ne plus accepter de tels déchets, contre la promesse d'une subvention d'assainissement de la part de Berne et du canton.

A noter que la décharge se trouve à proximité de la nappe phréatique de l'Aar.